

*M. Cleaver:*

D. Il y a un crédit unique, nonobstant les subdivisions?—R. Oui, monsieur.

*M. Isnor:*

D. Vous voulez dire que pour les fins de la discussion, c'est un crédit de 100,000 livres? On ne discute pas les divers articles?

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Isnor, mais avant de céder la parole à M. Sellar, ce matin, nous avons adopté pour règle de ne pas lui poser de questions importantes avant qu'il ait fini de lire son mémoire.

M. ISNOR: Je n'étais pas ici au début de la séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon.

M. ISNOR: Je croyais que M. Sellar avait déjà terminé son exposé.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Isnor. Il vaudrait mieux, si vous le voulez bien, attendre que M. Sellar ait fini ses remarques.

Le TÉMOIN: Je répondrai à cette question plus tard. La seconde question porte sur les pertes d'argent sur les placements. En 1898, on a adopté une loi générale autorisant la Commission des travaux à construire une série d'édifices publics pendant un certain nombre d'années. La somme de 2,550,000 livres fut affectée à cette entreprise. Cet argent fut transmis à la Commission de la dette nationale pour que cet organisme le place en attendant qu'on en ait besoin. Les fonds furent placés dans les consolidés. Ces derniers se vendaient alors à un prix élevé, mais le déclenchement de la guerre sud-africaine leur porta un coup terrible. En conséquence, on perdit 80,000 livres en les revendant. Le comité des comptes publics, qui examina cette question, formula des critiques contre le placement de fonds dans des titres sujets aux fluctuations. Le comité déclara que cet argent aurait dû être placé dans les billets du Trésor. Cependant, le Parlement vota un nouveau crédit pour combler le déficit.

*M. Bradette:*

D. Il s'agissait des consolidés britanniques?—R. Oui. Or, on a posé une question sur le chiffre de 100,000 livres utilisé en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Sellar. Jusqu'ici j'ai insisté pour suivre un certain ordre. Je crois donc que nous devrions revenir à l'article n° 1.

M. FLEMING: Permettez-moi, monsieur le président, de m'enquérir de l'impression de ces deux appendices dans les procès-verbaux et témoignages. Je propose de les faire imprimer.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Fleming. Le mémoire et les appendices seront publiés en entier dans notre compte rendu. Y a-t-il des questions sur le numéro 1, page 1?

*M. Fleming:*

D. Je me demande si M. Sellar voudrait nous parler plus longuement de la méthode utilisée en Grande-Bretagne et décrite vers la fin du paragraphe 1: "Il y a plusieurs années, le comité britannique des comptes publics dégageait les conseillers juridiques de toute responsabilité en matière d'application lorsque le point de droit est en fait accessoire à des problèmes concernant les méthodes de comptabilité et de finances".—R. Voici quelle est la façon de procéder dans ce pays: on a d'abord adopté pour règle de ne jamais publier les opinions des conseillers juridiques. Ces opinions sont considérées comme des renseignements